

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel réglementant la vente, la mise en vente et la consommation de la viande de porc.

Arrêté ministériel fixant le taux des rations journalières de pain.

Convocation du Conseil National en Session ordinaire.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

M. Octave Noël.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 février 1918, réglementant la vente, la mise en vente et la consommation de certaines denrées;

Vu la délibération, en date du 15 octobre 1918, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.** — La vente et la mise en vente de la viande de porc fraîche, congelée, salée, fumée, préparée ou en conserve, y compris les abats, la charcuterie et la triperie sous toutes leurs formes, sont interdites les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

**ART. 2.** — Sont également interdites, ces mêmes jours, la consommation et la mise en consommation de la viande de porc ou des plats en contenant, sous quelque forme et dans quelque proportion que ce soit, dans les établissements ouverts au public (hôtels, pensions, restaurants, buffets, wagons-restaurants, cercles, auberges, cafés-brasseries, cafés-restaurants, crémeries, coopératives de consommation, buvettes-cantines, bars, maisons et salons de thé, etc.).

**ART. 3.** — L'abatage des porcs dans les abattoirs et tueries est interdit, chaque semaine, du lundi 23 heures au jeudi 6 heures du matin.

**ART. 4.** — Par dérogation à l'article 3 ci-dessus, lorsque des animaux doivent être abattus d'urgence, soit par suite d'accident, soit par suite de maladie, des autorisations pour ces abatages exceptionnels pendant les jours interdits peuvent être accordées par le Maire, sur certificat du vétérinaire municipal. Les viandes provenant de ces abatages et reconnues bonnes par le Service sanitaire doivent être utilisées exclusivement pour la fabrication de produits de charcuterie, qui ne pourront être mis en vente que pendant les jours autorisés.

Les mêmes règles sont applicables pour les animaux tués accidentellement ou qui, ayant souffert en cours de transport, doivent être abattus dès leur arrivée.

**ART. 5.** — Est interdite la fabrication des salaisons autres que les catégories spécifiées ci-après :

1° Saucissons secs dits ménage, Arles, Lorraine, Lyon;

2° Jambonneaux, jambons non fumés et fumés;

3° Poitrines fumées, salées;

4° Echine et palette;

5° Lards gras, lards maigres salés ou fumés.

**ART. 6.** — Des arrêtés municipaux fixeront, s'il y a lieu, les prix-limites de vente au détail des catégories de salaisons énumérées à l'article 5.

**ART. 7.** — Les infractions commises par les fabricants, les commerçants et les consommateurs au présent arrêté et aux arrêtés municipaux pris pour en assurer l'exécution, seront punies conformément aux dispositions de la loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté.

**ART. 8.** — Les dispositions du présent Arrêté entreront en vigueur à partir du 25 octobre 1918.

**ART. 9.** — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 15 octobre 1918.

P. le Ministre d'État :

Le Conseiller de Gouvernement,  
C. BELLANDO DE CASTRO.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 3 septembre 1918, créant un Office Municipal de la Carte d'Alimentation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 septembre 1918, relatif à la Carte d'Alimentation;

Vu la délibération, en date du 15 octobre 1918, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.** — A dater du 1<sup>er</sup> novembre 1918, les rations journalières de pain des différentes catégories de consommateurs pourvus de la carte individuelle d'alimentation sont fixées aux taux suivants :

1° Enfants âgés de moins de trois ans (Catégorie E), 100 grammes par jour;

2° Enfants âgés de trois à treize ans (Catégorie J), 300 grammes par jour;

3° Consommateurs âgés de treize à soixante-dix ans : ne se livrant pas à des travaux de force ou n'accomplissant aucun travail (Catégorie A), 300 grammes par jour; se livrant à des travaux de force (Catégorie T), 500 grammes par jour;

4° Cultivateurs (à partir de onze ans), se livrant professionnellement d'une façon continue à la culture des terres (Catégorie C), 500 grammes par jour;

5° Consommateurs non classés en catégorie C et âgés de plus de soixante-dix ans (Catégorie V), 300 grammes par jour.

**ART. 2.** — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 15 octobre 1918.

P. le Ministre d'État :

Le Conseiller de Gouvernement,  
C. BELLANDO DE CASTRO.

Par lettre en date du 15 octobre, S. Exc. le Ministre d'Etat a fait connaître à M. le Président du Conseil National que cette Haute Assemblée est convoquée en Session ordinaire pour le jeudi 31 octobre courant. Les réunions des Commissions auront lieu pendant la première quinzaine de novembre. En conséquence, les séances publiques commenceront le 16 novembre prochain.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

L'abondance des documents officiels que nous sommes obligés de publier dans les colonnes du Journal officiel ne nous avait pas permis de signaler plus tôt la disparition d'une personnalité éminente qui a marqué dans notre pays pendant le peu de temps qu'elle a pu lui consacrer. M. Octave Noël est mort le 13 août dernier en laissant, partout où il a passé, le souvenir d'un homme remarquable dans les affaires et de la plus parfaite dignité dans toutes les situations auxquelles il fut appelé. Voici comment le *Figaro* s'exprime à son sujet :

« La place occupée dans la vie sociale par cet « homme d'une intelligence supérieure, d'un « esprit averti, d'une conscience pure, était con- « sidérable.

« Ancien collaborateur de Léon Say, ancien « professeur d'économie politique à l'École des « Hautes Etudes commerciales, où il occupa si « brillamment la chaire de l'histoire du com- « merce, orateur disert, écrivain distingué, M. Oc- « tave Noël avait rendu les plus grands services, « comme membre de leurs conseils d'adminis- « tration, à de nombreuses et très importantes « sociétés, notamment aux Messageries Mari- « times, à la Société Marseillaise de Crédit, à la « Banque de Tunisie, à la puissante Compagnie « d'Assurances de la Réunion Française, à l'Union « Maritime, à la Société des Bains de Mer de « Monaco, etc.

« Il avait présidé la Société de Géographie com- « merciale et était secrétaire et trésorier de la

« Société d'Histoire diplomatique et de la Société de Sociologie.

« Il avait fondé avec ses amis, MM. de Ribes, Christophe et Edmond Dupuis, la Fédération des Industriels qui est devenue, on le sait, sous son impulsion, la plus puissante coopérative de France.

« On lui doit, comme savant et comme écrivain, toute une série de remarquables ouvrages économiques et d'études que couronnèrent l'Académie Française et l'Académie des Sciences morales et politiques. Il était membre correspondant de plusieurs Académies étrangères et le Gouvernement l'avait décoré de la croix de la Légion d'Honneur, du Mérite Agricole et de la rosette de l'Instruction publique. »

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Ernest Leoncini, ancien notaire, suppléant pendant la durée de la guerre M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, mobilisé, le douze juillet mil neuf cent dix-huit,

MM. Félix et Jean ROBBIONE, frères, tous deux boulangers, demeurant à Monaco, quartier de La Colle, ont vendu à M. Maurice ROBBIONE, leur frère, boulanger, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie et comestibles, qu'ils exploitaient et faisaient valoir ensemble à Monaco, quartier des Carmélites, maison Vigilani.

Avis est donné aux créanciers de MM. Félix et Jean Robbione, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux Monaco, le 15 octobre 1918.

Pour extrait :  
Signé : E. LEONCINI.

### SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 5 Octobre 1918, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 9 Novembre 1918, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Modifications aux articles 5, 6 et 52 des Statuts (Augmentation du Capital Social, porté de 36 à 38 millions de francs; Reconstitution du Fonds de Réserve);

2<sup>o</sup> Nomination de un ou plusieurs Administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires de la Société du Park-Palace de Monte-Carlo sont informés que l'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le 15 octobre 1918 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 33 des statuts, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le 15 novembre 1918, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, au siège social, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Lecture du rapport du Conseil d'administration.

2<sup>o</sup> Lecture du rapport de Messieurs les Commissaires des comptes.

3<sup>o</sup> Approbation des comptes s'il y a lieu.

4<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des comptes.

### Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires de la Société du Park-Palace de Monte-Carlo sont informés que l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 15 octobre 1918 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 33 des statuts, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 15 novembre 1918, à 3 heures 1/2 de l'après-midi, au siège social, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Modifications aux articles 7 et 8 des statuts.

2<sup>o</sup> Augmentation du capital social.

### Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 12 novembre 1918, à 10 heures du matin, au Siège social à Monte Carlo, hôtel de Paris.

#### ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration;

Rapport des Commissaires;

Approbation des Comptes de l'exercice 1917-18;

Nomination des Commissaires des Comptes.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et les banques de Rothschild équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le 12 novembre 1918, à 11 heures du matin, au Siège social à Monte Carlo, hôtel de Paris.

#### ORDRE DU JOUR :

Modification des articles 27, 36, 42 des Statuts.

Pour être admis à cette Assemblée les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et les banques de Rothschild équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 17 octobre 1918, à 9 heures du matin et jours suivants, dans un local situé rue Sainte-Suzanne, n<sup>o</sup> 9, à la Condamine (Monaco), il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente volontaire aux enchères publiques d'une grande quantité de meubles et objets mobiliers, consistant en : lits en fer et bois complets, armoires à glace et à linge, comptoir, tables et chaises, fauteuils, canapés, commodes, grandes glaces, guéridons, lits pliants, portemanteaux, étagères, tableaux, vaisselle, fourneaux de cuisine, suspensions, ustensiles, lingerie et divers bijoux.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

### COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco - Nice - Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico  
Boulevard Charles III

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1918. 1<sup>o</sup> Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117; — 2<sup>o</sup> Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1<sup>er</sup> mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1918.